

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 238

présenté par
M. Nogal

ARTICLE 63

I. – Substituer aux alinéas 19 à 21 l'alinéa suivant :

« 1° Après le III de l'article L. 554-1, il est inséré un III *bis* ainsi rédigé : ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 22, substituer à la mention :

« IV »

la mention :

« III *bis* ».

III. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.